

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 17 juillet 2023, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues, de la trésorière, madame Lise Lavigne et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juin 2023, à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 5 juillet 2023, à 19 h 45.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Rapport du maire sur la situation financière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - e) Dépôt et présentation du projet et avis de motion du règlement # SQ-2023-A01 modifiant le règlement # SQ-2023 sur la circulation et le stationnement, la paix et le bon ordre.
 - f) Désaffectation du surplus affecté.
 - g) Nomination au conseil d'administration de la Coopérative de Solidarité de Santé de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Approbation de paiement décompte # 5 – Travaux de démolition et construction du nouveau garage municipal – DEVCOR (1994) inc. – Dossier # TP-201910-59.
 - c) Approbation de paiement – Les Entreprises B. Champagne inc. – Remplacement de la pompe P2 – Usine d'eau potable, 20, chemin Guénette.
 - d) Avenant # 1 – Contrat ingénierie # TP-202010-75 Garage municipal – Honoraires additionnels – DWB Consultants inc.
 - e) Contribution municipale à l'épandage d'abat-poussière 2023 – Association des Chemins Non Ouverts au Public (ACNOP).
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00027 – 1341 chemin Masson – Garage - Marge de recul latérale.
 - c) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00028 – 20, rue du Joli-Trappeur – Marge latérale gauche.
 - d) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00029 – 609, chemin d'Entrelacs –marge avant.
 - e) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00030 – 5, rue de l'Étourneau – Marge avant.
 - f) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00032 – Rue des Géraniums – Lot # 6 558 821.
 - g) Demande de plan majeur de lotissement # 2023-PML-00033 – Chemin d'Estérel – Lot # 5 229 317.
 - h) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2023-PIIA-00031 216, rue des Conifères.
 - i) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2023-PIIA-00034 – 74, rue de la Montagne-Verte.
 - j) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2023-PIIA-00035 – 227, chemin de Sainte-Marguerite.
 - k) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2023-PIIA-00036 – 2, rue des Pommiers.
 - l) Demande de remboursement - Frais de participation à un colloque - M. Norman McMillan, membre du Comité consultatif sur l'environnement.
 - m) Services professionnels – Équipe Laurence – Mise à jour des plans et assistance au processus d'appel d'offres – Projet interconnexion – Corridor Lac-Masson – Phase 2A (secteurs Joli-Bois – rue des Pins) – Dossier # URB-202306-75.
 - n) Modification à la résolution # 7579-09-2020 relative à la demande au MERN – Utilisation, servitude lot # 5 229 791 pour sentier multi (TAPU).
 - o) Annulation de deux constats d'infraction – morsure de chien.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Achat – Sculptures Hommage à Champlain et Riopelle.

9. Correspondance.

10. Affaires nouvelles.

- a) Travaux de fauchage de fossés 2023 – Dossier # TP-202307-76.
- b) Services professionnels ingénierie - Travaux d'aménagement du centre de conditionnement physique – Dossier # BÂT-202306-72.
- c) Embauche – Concours d'emploi # 202304-15 – Inspecteur en urbanisme.
- d) Modification à la résolution # 9192-04-2023 – Offre d'achat M. Jimmy Lamontagne-Boily – Lot # 5 507 800 – rue du Léopard – Délai.

11. Période de questions.

12. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

9332-07-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

9333-07-2023

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 JUIN 2023, À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le lundi 19 juin 2023, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juin 2023 à 19 h, soit et est approuvé tel que rédigé, avec les modifications suivantes :

- Une correction à apporter à la résolution # 9320-06-2023 concernant l'entente pour l'utilisation des sentiers du Parc régional Val-David - Val-Morin dont la période est « à compter de juin 2023 pour un période d'un an, renouvelable » au lieu de la « saison hivernale 2023-2024 » comme mentionnée ;
- Une correction à apporter à la résolution # 9316-06-2023 pour l'ajout après le premier QUE du suivant : « QUE ce conseil accepte la démission de M. Hervieux au poste de préposé au débarcadère à compter du 1^{er} juin 2023. ».

9334-07-2023

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 5 JUILLET 2023, À 19 H 45.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le 5 juillet 2023, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 5 juillet 2023 à 19 h 45, soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.
La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil.

9335-07-2023

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 1 571 043.65 \$;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 2974 à # 3047 du mois de juillet 2023 au montant total de 40 696.96 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 1 ^{er} février 2023 au 30 juin 2023	# 2974 à # 3047	40 696.96 \$
Dépenses incompressibles	du 16 juin 2023 au 13 juillet 2023	# 37 851 à # 37 905	1 408 011.73 \$
Déboursés	au 17 juillet 2023	# 37 906 à # 38 000	163 031.92 \$
			1 611 740.61 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Ce conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de juin 2023, # 2023-009 à # 2023-013, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

4. d) RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait lecture et présentation du rapport sur la situation financière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Chères citoyennes et chers citoyens,

En conformité avec l'article 105.2.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022. Ces rapports ont été déposés lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 5 juillet dernier.

Le présent rapport sera publié sur notre site Web www.lacmasson.com ainsi que l'intégrité du rapport financier au 31 décembre 2022 qui a déjà été publié sur internet le 6 juillet dernier.

Comme vous le constaterez, le rapport financier au 31 décembre 2022 démontre que la Ville est en bonne situation financière et qu'elle applique des principes de saine gestion. Ainsi, nous poursuivrons le développement de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tout en respectant la capacité de payer de ses citoyens. Les membres du conseil municipal sont sensibles aux finances municipales et chaque dollar investi dans la Ville doit constituer un investissement et non une dépense. Nous travaillerons à l'amélioration constante des services destinés à la population qui fera de notre milieu de vie un endroit encore plus agréable et dynamique.

Nous traiterons des éléments des éléments suivants :

- Le rapport du vérificateur
- Le rapport financier 2022 sommaire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et les faits saillants
- Les réalisations de 2022 provenant des activités d'investissement.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le rapport financier au 31 décembre 2022 a été vérifié par un vérificateur externe de la firme Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l. Son rapport démontre que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

LES REVENUS DÉTAILLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au chapitre des revenus, la Ville a réalisé des revenus de fonctionnement de l'ordre de 9 688 431 \$ soit 1 078 766 \$ supérieurs aux revenus budgétés.

Pour l'année 2022, l'excédent de la Ville est généré d'une part, par des revenus supérieurs à ceux budgétés et d'autre part, par des dépenses inférieures au budget.

En ce qui concerne les revenus, l'effervescence du marché immobilier a eu un impact significatif sur les revenus de droits sur les mutations immobilières, soit un revenu additionnel de 377 867 \$ à celui prévu.

Nous enregistrons également une hausse d'évaluation générée par des certificats émis en lien avec une construction ou de la rénovation, ce qui permet un revenu additionnel de 187 376 \$ de taxes.

Les taux d'intérêt plus élevés nous ont également permis d'encaisser 38 783 \$ de plus que prévu et nous avons perçu des intérêts sur les arriérés de taxes de 17 396 \$ de plus qu'anticipé lors de la préparation du budget. La vente pour les licences de bateau a également généré un revenu supplémentaire de 24 098 \$.

Nous bénéficions de certaines subventions pour environ 257 057 \$ qui n'était pas prévues au budget. De plus, nous avons encaissé un montant de 140 000 \$ en règlement hors cour dans le dossier du 3^e puits d'eau potable.

	BUDGET 2022	RÉALISATIONS 2022	VARIATIONS
REVENUS			
Taxes	7 349 222 \$	7 536 598 \$	187 376 \$
Compensation tenant lieu de taxes	24 240 \$	27 580 \$	3 340 \$
Transferts	165 552 \$	422 609 \$	257 057 \$
Services rendus	286 361 \$	293 381 \$	7 020 \$
Imposition de droits	635 065 \$	1 033 475 \$	398 410 \$
Amendes et pénalités	58 225 \$	50 245 \$	- 7 980 \$
Autres revenus d'intérêts	66 000 \$	122 458 \$	56 458 \$
Autres revenus	25 000 \$	202 085 \$	177 085 \$
TOTAL DES REVENUS	8 609 665 \$	9 688 431 \$	1 078 766 \$

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022

Sur le plan des dépenses encourues pour l'année 2022, un montant de 185 517 \$ n'a pas été dépensé par rapport au montant budgété de 8 139 975 \$. Les principaux facteurs de variation sont reliés à la vacance de postes occasionnée par une pénurie de main-d'œuvre dans tous les services municipaux, des activités prévues mais non réalisées ou à moindre coût en loisirs et culture.

	BUDGET 2022	RÉALISATIONS 2022	VARIATIONS
CHARGES			
Administration générale	1 691 533 \$	1 660 976 \$	- 30 557 \$
Sécurité publique	1 059 215 \$	1 129 829 \$	70 614 \$
Transport	2 348 020 \$	2 389 520 \$	41 500 \$
Hygiène du milieu	1 290 265 \$	1 217 235 \$	- 73 030 \$
Santé et bien-être	3 237 \$	3 237 \$	
Aménagement, urbanisme et développement	453 306 \$	375 706 \$	- 77 600 \$
Loisirs et culture	1 027 640 \$	904 801 \$	- 122 839 \$
Frais de financement	266 759 \$	273 154 \$	6 395 \$
TOTAL DES CHARGES	8 139 975 \$	7 954 458 \$	- 185 517 \$

EXCÉDENT (DÉFICIT) AVANT CONCILIATION	469 690 \$	1 733 973 \$	1 264 283 \$
--	-------------------	---------------------	---------------------

EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 31 DÉCEMBRE 2022

L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales (surplus de l'exercice) de la Ville se terminant le 31 décembre 2022 est de 1 575 421 \$ portant ainsi l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus non affecté) à 2 979 210 \$.

Quant à l'excédent de fonctionnement affecté au 31 décembre 2022, il se situe à 468 143 \$.

	BUDGET 2022	RÉALISATIONS 2022	VARIATIONS
EXCÉDENT AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Excédent (déficit) de l'exercice	469 690 \$	1 733 973 \$	1 264 283 \$
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Réduction de valeur / reclassement		24 307 \$	24 307 \$
FINANCEMENT			
Financement à long terme des activités de fonctionnement		1 200 \$	1 200 \$
Remboursement de la dette à long terme	(610 754) \$	(610 111) \$	643 \$
AFFECTATIONS			
Activités d'investissement	(47 850) \$	(22 709) \$	(25 141) \$
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté		261 136 \$	261 136 \$
Excédent de fonctionnement affecté	307 129 \$	307 129 \$	
Réserves financières et fonds réservés	(133 438) \$	(133 603) \$	(165) \$
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	15 223 \$	14 099 \$	1 124 \$
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES		1 575 421 \$	

ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME, LES FONDS RÉSERVÉS ET LES REVENUS REPORTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au 31 décembre 2022, l'endettement total net à long terme de la Ville était de 9 151 082 \$. Le rapport financier fait état de fonds réservés et de revenus reportés, en voici le détail :

	2022	2021
Fonds de roulement	449 188 \$	366 112 \$
Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels	1 422 942 \$	922 112 \$
Fonds – Réfection et entretien de certaines voies publiques	150 530 \$	116 563 \$

LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT DE 2022

Parmi les principaux projets réalisés au cours de l'année 2022, nous retrouvons :

- ❖ Achat de caméras de surveillance pour l'hôtel de ville – 1 888.72 \$
- ❖ Achat d'une boîte à neige sur godet chargeur – 9 360.68 \$
- ❖ Achat d'un rouleau compacteur – 16 588.02 \$
- ❖ Achat d'un dégeleur / désherbeur thermique et laveuse à pression – 21 035.29 \$
- ❖ Achat d'un analyseur contrôleur de chlore pour le réseau d'aqueduc – 8 162.78 \$
- ❖ Achat d'un tableau de pointage numérique incluant l'installation au terrain de balle-molle – 19 275.70 \$
- ❖ Installation d'une clôture au parc des Mangoustes – 7 817.37 \$
- ❖ Installation d'une clôture au terrain de balle-molle – 10 595.32 \$
- ❖ Mise à niveau au terrain de balle-molle – 4 426.01 \$
- ❖ Réfection du bâtiment municipal de l'ancienne Caisse Desjardins pour aménager le local du Club de l'âge d'or et un local pour la Société d'histoire – 42 489.26 \$
- ❖ Achat d'équipements de son pour le service des loisirs – 3 630.22 \$

- ❖ Poursuite des travaux pour le sentier reliant le périmètre urbain au secteur Joli-Bois – 169 598.48 \$
- ❖ Réfection de la rue du Domaine-Ouimet – 198 308.13 \$
- ❖ Honoraires professionnels pour la réfection de la montée Gagnon – Phase 2 – 10 656.23 \$
- ❖ Achat de matériel informatique – 10 146.58 \$

AUTRES RÉALISATIONS

Au cours de l'année 2022, nous avons travaillé à plusieurs autres réalisations, notamment :

- Ouverture de la garderie en milieu communautaire dans la bâtisse municipale derrière l'hôtel de ville ;
- Conclusion d'un bail emphytéotique avec le Café O'Marguerites dans le nouveau bâtiment municipal du 100, chemin Masson ;
- Planification pour la démolition et la reconstruction du garage municipal ;
- Démarches en vue d'exproprier (+- 3.4 millions de pieds carrés) l'ensemble des terrains du « Village Provençal » ;
- Soutien aux organismes de chemins privés.

MOT DE LA FIN

Au nom des membres du conseil municipal, nous sommes fiers de souligner l'énergie déployée par la direction générale, par notre équipe de gestionnaires pour tous les efforts consacrés à la recherche d'aides financières, pour leur travail rigoureux et leur dévouement quotidien au bon fonctionnement des services municipaux. En marge du leadership dont ils font preuve pour rallier leurs équipes, nous en profitons pour saluer et remercier tous les employés municipaux pour leur travail extraordinaire et leur expertise mise au service de la population.

Nous remercions également tous les bénévoles actifs dans notre communauté pour leur implication indéfectible à notre communauté et nous considérons que c'est l'une de nos plus grandes richesses. Ensemble, continuons de créer un milieu de vie riche et dynamique où il fait bon vivre à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Et pour terminer, je tiens à remercier les membres du conseil municipal pour leur implication et tout le temps investi au cours de la dernière année.

Gilles Boucher
Maire

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

La trésorière, madame Lise Lavigne, est remerciée et elle quitte la séance à 19 h 25.

4. e) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # SQ-2023-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-2023 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt du projet de règlement # SQ-2023-A01 *modifiant le règlement # SQ-2023 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier les annexes A, B, K, Z, AA, BB, CC et DD.*

Le maire invite la directrice générale, madame Julie Forgues, à procéder à la présentation du projet de règlement.

L'objet du présent règlement vise à modifier l'annexe A, pour l'ajout d'un nouvel arrêt sur du Joli-Bois intersection du Joli-Pionnier. Il vise également à modifier la zone d'interdiction de stationnement sur le côté Nord du chemin Masson entre la rue des Lilas et la rue des Érables. Cette modification se traduit par des modifications à l'annexe K.

Le conseil souhaite également :

- ajouter des passages pour piétons sur le chemin Masson à l'intersection du chemin Sainte-Marguerite (route 370 – côté de l'Église), sur la rue du Sommet à l'intersection de la rue des Lilas du côté Est, ainsi que sur la rue des Lilas à l'intersection avec la rue du Sommet et à l'intersection avec le chemin Masson (Annexe B) ;
- interdire l'accès des animaux sur le terrain multisports de la rue du Baron-Louis-Empain (Annexe Z) ;
- interdire les boissons alcoolisées, la drogue et le cannabis en tout temps aux parcs Édouard-Masson, Joli-Bois et Mgr-Ovide-Charlebois, au terrain de balle et soccer public, au terrain de la patinoire publique, au terrain multisports, aux sentiers du Galais, au Lac Tyrol, ainsi qu'à la plage publique (Annexes AA et BB) ;
- interdire l'utilisation de bicyclettes, planches et patins à roulettes en tout temps sur le terrain multisports (avec servitude rue du Baron-Louis-Empain) et retirer l'interdiction de l'utilisation de ceux-ci à la patinoire publique, à la plage publique, ainsi qu'au terrain de balle et soccer public (Annexe DD) ;
- interdire le feu dans les endroits publics, notamment aux parcs Édouard-Masson, Joli-Bois et Mgr-Ovide-Charlebois, au terrain de balle et soccer public, au terrain de la patinoire publique, au terrain multisports, aux sentiers du Galais, au Lac Tyrol, ainsi qu'à la plage publique (Annexe CC).

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # *SQ-2023-A01 modifiant le règlement # SQ-2023 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier les annexes A, B, K, Z, AA, BB, CC et DD* sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

4. f) DÉSFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ.

9336-07-2023

ATTENDU que plusieurs projets d'investissement ont été financés par l'affectation du surplus accumulé non affecté depuis 2014 ;

ATTENDU que certains projets ont été concrétisés à un coût moindre que celui initialement prévu ;

ATTENDU qu'il y a lieu de retourner les sommes résiduelles au surplus accumulé non affecté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la désaffectation du surplus affecté pour un montant global de 263 121.16 \$ selon chacune des résolutions mentionnées et pour les montants respectifs ci-dessous :

Résolution	Objet	Montant
6206-01-2018	Étude et adoption des prévisions budgétaires 2018	8 451.31 \$
5861-02-2017 / 6700-01-2019 / 6726-02-2019	Affectation surplus – tournoi de golf 18 août 2016 / Adoption de la politique de soutien aux organismes / Contribution municipale – soutien à athlète en judo aux Jeux du Québec	33 678.31 \$
6753-03-2019	Mandat pour honoraires professionnels – Prévost Fortin D'Aoust, avocats – Rue du parc	4 118.28 \$
5144-12-2014	Requête introductive d'instance – Jean Damecour, architecte vs. Ville	5 000.00 \$
6339-04-2018	Mandat Équipe Laurence – abri à sel – garage municipal	2 099.75 \$
6291-03-2018 / 6105-09-2017	Divers mandats pour services professionnels – Remplacement du garage municipal / Étude réfection – garage municipal – mandat à HZDS architectes	5 024.58 \$
5783-12-2016	Étude sablière	41 600.00 \$
7190-12-2019/ 7427-06-2020	RRCPSM (chemins privés)	8 344.69 \$
6613-11-2018	Dossier HBO Construction inc. - Mandats pour experts WSP Global et L'Écuyer Levaivre - centre culturel	15 236.14\$
7271-02-2020	Résultats – ouverture de soumissions – Réfection des tronçons – Chemins Chertsey, Fridolin-Simard, des Hauteurs et Masson	1 811.23 \$
7426-06-2020	Mandat – Services professionnels – Prévost Fortin D'Aoust, avocats - Cours d'eau Lac Castor	8 210.93 \$
7456-06-2020	Mandat Équipe Laurence – Remplacement d'un ponceau – rue du Lac Castor	7 644.88 \$
7498-07-2020	Résultats – ouverture de soumissions – ingénierie - Étude vulnérabilité et protection des sources d'eau potable	1 890.13 \$
7539-09-2020	Pulvérisation de pavage aux rues du Joli-Bois et chemin Lac-Violon – TP-202008-54	4 303.19 \$
7584-09-2020	Pulvérisation pavage rue du Haut-Bourgeois TP-202009-66	10 200.00 \$
7698-12-2020	Contrat d'entretien – nettoyage des conduits de ventilation de l'hôtel de ville	189.77 \$
7788-02-2021	Mandat – Expertise problématique glaciologique – rivière Doncaster	228.72 \$
7755-02-2021	Nouvelles règles applicables à la catégorie des immeubles forestiers au rôle d'évaluation – Achat de licence PG Solutions pour télétransmission MAPAQ	1 888.80 \$
8079-07-2021	Avenant surveillance travaux rue du Domaine-Brière TP-202007-53	843.61 \$
8488-03-2022	Myriophylle à épis – Mandat pour CA bâchage MELCC et MFFP	6 330.18 \$
8487-03-2022	Myriophylle à épis mandats arrachage ENV-202203-22	28 500.00 \$
8489-03-2022	Demande aide financière - Programme station de nettoyage d'embarcations	942.25 \$
8510-04-2022	Myriophylle à épis au Lac Masson – mandat pour plan de communication – espèces exotiques envahissantes	342.48 \$
8466-03-2022	Correction d'écoulement des eaux pluviales – rue Gérard-Denis Arpentage	7 160.00 \$
8586-05-2022	Réparation urgente de l'agitateur aux étangs aérés – ajout du contrôle à distance du dégrilleur, etc. – Assainissement	1 004.88 \$
8640-06-2022	Réparation urgente du moteur agitateur étangs aérés	4 024.13 \$
8662-06-2022	Événement de tempête de vent du 21 mai 2022 – contrat pour ramassage, débitage,	11 020.31 \$

	déchetage d'arbres et de branches	
8669-06-2022	Caractérisation de l'exutoire du lac Marier	1 314.43 \$
8837-10-2022	Correction égout pluvial rue Gérard-Denis - Arpentage	5 000.00 \$
8723-08-2022 / 8835-10-2022	Travaux urgents Station de pompage d'égout 418, rue du Baron-Louis-Empain	34 349.07 \$
8777-09-2022	Épandage d'abat-poussière 2022 – Domaine des 4 Collines	2 369.04 \$
TOTAL		263 121.16 \$

9337-07-2023

4. g) NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE SANTÉ DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un membre, à titre d'observateur, au sein du conseil d'administration de la Coopérative de solidarité de santé de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson suivant l'invitation de la Coopérative à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil nomme madame Johanne Lepage, conseillère municipale de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à titre d'administratrice observatrice au CA de la Coopérative de solidarité de santé de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et représentante du conseil municipal, à compter des présentes et jusqu'à ce que son successeur soit nommé par résolution.

QUE la présente résolution remplace toute résolution antérieure à cet effet à toutes fins que de droit.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

9338-07-2023

Modifiée le 10 août 2023
par la résolution
9368-08-2023

6. b) APPROBATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE # 5 – TRAVAUX DE DÉMOLITION ET CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – DEVCOR (1994) INC. – DOSSIER # TP-201910-59.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 137A-2022 modifiant le montant du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation pour la réfection du garage municipal et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 7 949 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 1 171 000 \$ entré en vigueur le 11 novembre 2022 ;

ATTENDU la résolution # 8879-11-2022 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur 9006-9311 Québec Inc. / Devcor (1994), pour la réalisation des travaux pour un montant total de 6 010 078.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que l'avenant # 1 a été ajouté au décompte # 2 concernant l'assurance de chantier traité par la résolution # 8985-01-2023 ;

ATTENDU le décompte du 30 juin 2023 de Devcor (1994). au montant de 582 156.01 \$ plus les taxes applicables, tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués au décompte 5 incluant le montant de la résolution déjà autorisée en juin # 9296-06-2023 ;

ATTENDU la recommandation favorable de Dany Guimond, architecte Z&D architectes, tel qu'il appert au certificat de paiement du 17 juillet 2023 accompagnant le décompte # 5 au 30 juin 2023 pour le paiement totalisant 582 156.01 \$ plus les taxes applicables incluant les avenants # 3 et # 7, l'avenant # 6 l'avenant # 3, les avenants # 6 et # 7 ayant fait l'objet de la résolution # 9296-06-2023 et l'avenant de modification # 7 rév.1 intervenu le 5 juillet 2023 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le décompte progressif # 5 des travaux exécutés dans le cadre du dossier # BÂT-201910-59 au 30 juin 2023 et une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter

le paiement au montant de 582 156.01 \$ plus les taxes applicables (669 333.87 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 5 à 9006-9311 Québec inc./ Devcor (1994).

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 137A-2022 et en partie par l'aide financière obtenue du programme PRACIM.

9339-07-2023

6. c) APPROBATION DE PAIEMENT – LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC. – REMPLACEMENT DE LA POMPE P2 – USINE D'EAU POTABLE – 20, CHEMIN GUÉNETTE.

ATTENDU que la pompe submersible P2 à l'usine d'eau potable est en fin de vie ;

ATTENDU qu'il y a urgence de remplacer ladite pompe vu la demande importante en eau potable en saison estivale ;

ATTENDU qu'une demande de prix a été faite à Les Entreprises B. Champagne inc. afin de remplacer cette pompe ;

ATTENDU la soumission # S-1826 de Les Entreprises B. Champagne inc. en date du 29 juin 2023 pour un montant de 12 710.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et approuve le paiement de la facture présentée par Les Entreprises B. Champagne inc. au montant global de 12 710.00 \$ plus les taxes applicables (14 613.32 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 13 343.85 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2022.

QUE toute somme résiduelle soit retournée à l'excédent accumulé.

9340-07-2023

6. d) AVENANT # 1 – CONTRAT INGÉNIERIE # TP-202010-75 GARAGE MUNICIPAL – HONORAIRES ADDITIONNELS – DWB CONSULTANTS INC.

ATTENDU les délais encourus pour la mise en œuvre des travaux de construction du nouveau garage municipal suivant l'attribution du contrat # TP-202010-75 le 14 décembre 2020 ;

ATTENDU l'avenant # 1 émis par DWB Consultants inc. pour l'ajustement d'honoraires professionnels reporté de 2022 à 2023 au montant estimé à 1 847.37 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise l'ajout de l'avenant # 1 au contrat attribué # TP-202210-75 à DWB Consultants pour un montant de 1 874.37 \$ plus les taxes applicables (2 155.06 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 137A-2020 et l'aide financière accordée au Programme PRACIM.

9341-07-2023

6. e) CONTRIBUTION MUNICIPALE À L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE 2023 – ASSOCIATION DES CHEMINS NON OUVERTS AU PUBLIC (ACNOP).

ATTENDU la demande de l'Association des Chemins Non Ouverts au Public (ACNOP) pour obtenir de l'abat-poussière au Domaine des 4 Collines ;

ATTENDU les prix obtenus et le prix le plus avantageux de l'entreprise Multi-Routes inc., au montant unitaire de 0.3750 \$ le litre plus les taxes applicables pour l'épandage en deux (2) phases ;

ATTENDU que l'ACNOP a fait procéder à l'épandage d'abat-poussière le 9 juin dernier et prévoit un second épandage en août 2023 pour un montant global total de 28 125.00 \$ plus les taxes applicables tel qu'il appert à la facture FA0048212 de juin et une seconde à venir de l'entreprise « Multi-Routes inc. » (soit 32 336.72 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la Loi sur les compétences municipales en matière d'octroi d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser une contribution pour un montant de 32 336.72 \$ à l'organisme l'Association des Chemins Non Ouverts au Public (ACNOP).

QUE ce conseil affecte un montant de 29 527.59 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2022 au paiement de cette dépense (# 59-11010-000).

QUE toute somme résiduelle soit retournée à l'excédent accumulé.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil.
Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

9342-07-2023

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00027 – 1341, CHEMIN MASSON – GARAGE - MARGE DE REcul LATÉRALE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00027 telle que soumise pour permettre de régulariser l'implantation d'un garage détaché ayant une marge latérale à 1,72 mètre au lieu des 2 mètres prescrits.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 6 458 500 situé au 1341, chemin Masson dans la zone R-44 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 22 juin 2023 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2023-034 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que la situation cause un préjudice sérieux au requérant qui, sans l'obtention d'une dérogation mineure, devrait démolir une partie du garage ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-DM-00027 à l'effet de permettre de régulariser l'implantation d'un garage détaché ayant une marge latérale à 1,72 mètre telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9343-11-2023

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00028 – 20, RUE DU JOLI-TRAPPEUR – MARGE LATÉRALE GAUCHE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00028 telle que soumise pour permettre de régulariser l'implantation de l'habitation unifamiliale ayant une marge latérale gauche à 2,79 mètres au lieu des 3 mètres prescrits.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 228 262 au 20, rue du Joli-Trappeur dans la zone R-16 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 22 juin 2023 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU que la demande vise à rendre conforme une habitation unifamiliale en ce qui a trait à sa marge latérale gauche ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2023-035 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que la situation cause un préjudice sérieux au requérant qui, sans l'obtention d'une dérogation mineure, devra démolir la partie qui empiète sur la marge ou faire l'acquisition d'une partie du ou des lots voisins ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure . Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-DM-00028 à l'effet de permettre de régulariser l'implantation de l'habitation unifamiliale ayant une marge latérale gauche à 2,79 mètres telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9344-07-2023

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00029 – 609, CHEMIN D'ENTRELACS –MARGE AVANT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00029 telle que soumise pour permettre de régulariser la construction d'une gloriette (gazebo) ayant une marge avant à 6,93 mètres au lieu des 9 mètres prescrits.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 6 484 814 situé au 609, chemin d'Entrelacs dans la zone V-55 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 22 juin 2023 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la recommandation défavorable # C.C.U. 2023-036 du comité consultatif d'urbanisme au motif qu'il y a d'autres alternatives possibles pour rendre conforme le gazebo comme le déménager ou revoir le cadastre de la rue en le déplaçant ou en unifiant le lot et créant une virée au lot ainsi créé ;

ATTENDU que le demandeur a été avisé de la situation à plusieurs reprises que l'implantation proposée devait être corrigée ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

ATTENDU que le requérant a, depuis la recommandation défavorable du CCU, accepté de modifier l'emplacement de son gazebo et produira un addenda à son certificat de localisation à soumettre à la Ville et qu'il bénéficie d'un délai supplémentaire pour ce faire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande # 2023-DM-00029 telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9345-07-2023

7. e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00030 – 5, RUE DE L'ÉTOURNEAU – MARGE AVANT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00030 telle que soumise pour permettre de régulariser la construction d'un abri d'auto attaché avec un empiètement dans la marge avant à 2,6 mètres au lieu des 4,5 mètres requis.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 309 590 au 5, rue de l'Étourneau dans la zone V-54 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 22 juin 2023 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le

conseil ;

ATTENDU que la demande vise à permettre un empiètement de 1,9 mètre en marge avant afin d'autoriser la construction d'un abri d'auto attaché ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2023-037 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que la situation cause un préjudice sérieux au requérant qui, sans l'obtention d'une dérogation mineure, ne pourra pas construire un abri d'auto attaché permanent et devra utiliser un abri d'auto temporaire l'hiver ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-DM-00030 à l'effet de permettre de régulariser la construction d'un abri d'auto attaché avec un empiètement dans la marge avant à 2,6 mètres telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9346-07-2023

7. f) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00032 – RUE DES GÉRANIUMS – LOT # 6 558 821.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00032 telle que soumise pour permettre le lotissement d'un lot ayant un frontage de 36,88 mètres au lieu des 37,5 mètres requis.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 6 558 821 sur la rue des Géraniums dans la zone R-46 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 22 juin 2023 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2023-038 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande puisque la situation cause un préjudice sérieux au requérant qui, sans l'obtention d'une dérogation mineure, devrait essayer de vendre ce terrain aux propriétaires riverains de ce lot ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-DM-00032 à l'effet de permettre le lotissement d'un lot ayant un frontage de 36,88 mètres telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7. g) DEMANDE DE PLAN MAJEUR DE LOTISSEMENT # 2023-PML-00033 – CHEMIN D'ESTÉREL – LOT # 5 229 317.

ATTENDU le dépôt d'un plan majeur de lotissement # 2023-PML-00033 comprenant la création de 12 lots, d'une rue et d'un parc, en 2 phases dans la zone R-28 sur le lot 5 229 317 en bordure du chemin d'Estérel ;

ATTENDU le plan image déposé par la firme TFM Urbaniste-conseil, et préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, G2 Arpenteurs-géomètres Inc., daté du 14 avril 2023 et portant le numéro 2651 de ses minutes ;

9347-07-2023

ATTENDU que le projet consiste à déposer deux phases d'un projet immobilier autorisant la construction d'habitations unifamiliales isolées ;

ATTENDU que le concept d'aménagement élaboré a été planifié en tenant compte des caractéristiques naturelles et des contraintes physiques du site, et qu'une attention particulière a été portée pour la protection des milieux humides, du milieu hydrique et du milieu forestier ;

ATTENDU que ce projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme ;

ATTENDU l'étude et la recommandation # C.C.U. 2023-039 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille les recommandations précitées, qu'il accepte en principe le plan image précité pour le plan majeur de lotissement # 2023-PML-00033 sur le chemin d'Estérel et signifie au requérant que les frais éventuels exigibles en vertu des articles 19.3.1 et suivants du règlement de lotissement seront exigés en argent.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9348-07-2023

7. h) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00031 – 216, RUE DES CONIFÈRES.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2023-PIIA-00031 pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire, en l'occurrence une remise, dans le développement en projet intégré de l'habitation sise au 216, rue des Conifères dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-040 à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00031 concernant le certificat d'autorisation pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire, remise, dans le développement en projet intégré de l'habitation sise au 216, rue des Conifères dans le Domaine Nature sur le lac, telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7. i) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00034 – 74, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2023-PIIA-00034 pour l'implantation d'une terrasse, d'une piscine et d'un spa dans le développement en projet intégré de l'habitation sise au 74, rue de la Montagne-Verte dans le Domaine Nature sur le lac ;

9349-07-2023

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-0041 à la demande, toutefois, les permis de lotissement ne sont toujours pas déposés à Québec compte tenu d'une problématique existante avec le syndicat des copropriétaires concernant la rétrocession de partie commune, il ne pourra y avoir d'émission de permis tant que cette situation n'est pas réglée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00034 concernant le certificat d'autorisation pour l'implantation d'une terrasse, d'une piscine et d'un spa dans le développement en projet intégré de l'habitation sise au 74, rue

de la Montagne-Verte dans le Domaine Nature sur le lac, telle que présentée, conditionnellement au règlement de la problématique entourant le lotissement.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9350-07-2023

7. j) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00035 – 227, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone C-22 ;

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le noyau villageois portant le numéro # 2023-PIIA-00035 pour changer le revêtement extérieur en vinyle bleu pâle par du CanExel de couleur gris brume et remplacer les fenêtres actuelles par des fenêtres à battants de même superficie en PVC de couleur blanche à l'habitation sise au 227, chemin de Sainte-Marguerite ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-0042 à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00035 concernant le certificat d'autorisation pour changer le revêtement extérieur en vinyle bleu pâle par du CanExel de couleur gris brume et remplacer les fenêtres actuelles par des fenêtres à battants de même superficie en PVC de couleur blanche à l'habitation sise au 227, chemin de Sainte-Marguerite, telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9351-07-2023

7. k) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00036 – 2, RUE DES POMMIERS.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone C-26 ;

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale du noyau villageois portant le numéro # 2023-PIIA-00036 pour aménager une nouvelle fenêtre en PVC d'une largeur de 18 pouces et d'une hauteur de 36 pouces, en incluant la moulure extérieure qui sera de 20 pouces par 38 pouces de couleur blanche ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-043 à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00036 concernant le certificat d'autorisation pour aménager une nouvelle fenêtre en PVC d'une largeur de 18 pouces et d'une hauteur de 36 pouces, en incluant la moulure extérieure qui sera de 20 pouces par 38 pouces de couleur blanche, à l'habitation sise au 2, rue des Pommiers, telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9352-07-2023

7. l) DEMANDE DE REMBOURSEMENT - FRAIS DE PARTICIPATION À UN COLLOQUE - M. NORMAN MCMILLAN, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT.

ATTENDU la résolution # 9193-04-2023 prise le 17 avril 2023 par laquelle ce conseil autorisait la participation de madame Joan Raymond à la formation, soit le 4^e Forum national sur les lacs, à Tremblant, les 7 et 8 juin dernier, organisé par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) ;

ATTENDU que monsieur Norman McMillan, membre du Comité consultatif sur l'environnement, a également participé à cette formation et demande le remboursement de ses frais de dépenses, soit transport au kilométrage et stationnement au montant global de 152.00 \$ en vertu du règlement de constitution du CCE # 77-2014 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant, monsieur Norman McMillan, qu'il autorise le remboursement au montant de 152.00 \$ pour les dépenses effectuées pour la formation et autorise le Service de la trésorerie à déboursier la somme en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-454.

9353-07-2023

7. m) SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE LAURENCE – MISE À JOUR DES PLANS ET ASSISTANCE AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES – PROJET INTERCONNEXION – CORRIDOR LAC-MASSON – PHASE 2A (SECTEURS JOLI-BOIS ET DES PINS) – DOSSIER # URB-202306-75.

ATTENDU la volonté de la Ville de procéder à la réalisation de la phase 2 du sentier de raccordement de la piste cyclable dans le cadre du programme TAPU reliant le cœur du village et le parc du domaine Joli-Bois ;

ATTENDU que le tracé projeté passe sur plusieurs lots et qu'il est localisé tant en site propre (sentiers polyvalents) qu'en chaussée désignée (emprise de rue) ;

ATTENDU les services retenus d'Équipe Laurence pour la réalisation de plans de conception du sentier et d'estimation des coûts de réalisation de la Phase 2 par les résolutions # 8654-06-2022, # 8736-08-2022 et # 8847-10-2022 ;

ATTENDU qu'il n'est plus possible d'aller de l'avant avec la proposition de bifurcation alternative du tracé vers la rue des Pins via le pont du sentier Le Riverain et la rue des Tilleuls ;

ATTENDU le fait que des travaux peuvent être entamés cette année dans le secteur Joli-Bois (phase 2A) et sur la rue des Pins pour relier la Coopérative au débarcadère ;

ATTENDU le fait que des travaux doivent être entamés cette année, non-seulement pour marquer physiquement le début des aménagements cyclables, mais également pour créer un effet d'entraînement vers la concrétisation de la Phase 2B ;

ATTENDU l'offre de services # OS-9211 formulée par Jean-Michaël Dufort, ing. d'Équipe Laurence, pour une mise à jour de la conception déjà réalisée, des coûts des travaux et des documents de soumission pour le secteur Joli-Bois, le tout pour un montant de 10 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et entérine l'offre de services de Jean-Michaël Dufort, ing., d'Équipe Laurence et lui attribue le contrat # URB-202307-75 pour procéder à la mise à jour de la conception déjà réalisée, des coûts des travaux et des documents de soumission pour le secteur Joli-Bois, le tout pour un montant de 10 000.00 \$ plus les taxes applicables (11 497.50 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même l'aide financière à être accordée au Programme Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire.

9354-07-2023

7. n) MODIFICATION À LA RÉOLUTION # 7579-09-2020 RELATIVE À LA DEMANDE AU MERN – UTILISATION, SERVITUDE LOT # 5 229 791 POUR SENTIER MULTI (TAPU).

ATTENDU que ce conseil a mandaté le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement (antérieur), monsieur Simon Provencher, pour compléter et déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'utilisation du territoire public, auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) par voie de résolution portant le # 7579-09-2020 en date du 21 septembre 2020 concernant l'achat du lot # 5 229 894 appartenant au MERN afin de procéder à un raccordement d'une piste multifonctions avec la Ville d'Estérel (phase 1), ainsi que de raccorder les sentiers au parc Joli-Bois (phase 2) ;

ATTENDU qu'après discussions entre les parties, il y aurait lieu de modifier la résolution # 7579-09-2020 puisque la Ville n'aurait besoin que d'une servitude sur le lot # 5 229 791, soit une parcelle de 30.9 mètres carrés, plutôt que d'acheter une partie du lot # 5 229 894 ;

ATTENDU qu'une telle servitude ne nuirait éventuellement pas aux droits du propriétaire arrière qui, autrement, n'aurait plus de frontage sur rue ;

ATTENDU les recommandations de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et mandate la greffière, madame Judith Saint-Louis, pour compléter et déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'utilisation du territoire public, auprès du

ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour l'utilisation d'une servitude sur le lot # 5 229 791, soit une parcelle de 30.9 mètres carrés.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 175-2022 et à même l'aide financière à être accordée par le Programme TAPU.

7. o) ANNULATION DE DEUX CONSTATS D'INFRACTION – MORSURE DE CHIEN.

ATTENDU les constats # 2023-URB-002 et # 2023-URB-003 délivrés au motif de chien laissé en liberté et de morsure de chien ;

ATTENDU que la Sureté du Québec avait parallèlement délivrés des constats aux mêmes effets pour la même situation ;

9355-07-2023

ATTENDU que la SPCA Laurentides-Lanaudière ne s'oppose pas à l'annulation des constats municipaux ;

ATTENDU la recommandation favorable de la chargée d'inspection en urbanisme et en environnement, madame Manon Desloges ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'annulation des constats # 2023-URB-002 et # 2023-URB-003 à toutes fins que de droit.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

9356-07-2023

8. b) ACHAT – SCULPTURES HOMMAGE À CHAMPLAIN ET RIOPELLE.

ATTENDU les efforts concertés de certains citoyens, donateurs, de la Maison des Arts et des élus pour la mise en œuvre d'un hommage local à l'œuvre du peintre reconnu, Riopelle (monsieur Jean-Paul Riopelle) jumelée à la reconnaissance de Champlain (monsieur Champlain Charest) pour son apport à la notoriété de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson internationalement ;

ATTENDU que des sculptures hommage ont été commandées à l'artiste sculpteur, monsieur Jean Bisson, dit Biscornet ;

ATTENDU qu'un montant de 20 000 \$ est requis pour ces achats dont un premier acompte de 5 000 \$ est payable à compter des présentes ;

ATTENDU que des commandites et dons sont déjà encaissés et prévus pour couvrir toute la dépense ;

ATTENDU que la Ville est un organisme reconnu à titre de donataire pour la délivrance de reçus officiels d'impôts ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat des sculptures de l'artiste, monsieur Jean Bisson, dit Biscornet, pour un montant de 20 000 \$ dont un montant de 5 000 \$ est payable en acompte à compter des présentes.

QUE cette dépense soit payable à même les dons cumulés.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

9357-07-2023

10. a) TRAVAUX DE FAUCHAGE DE FOSSÉS 2023 – DOSSIER # TP-202307-76.

ATTENDU les besoins d'entretien pour le fauchage sur les accotements des chemins publics sur une distance estimée à 115 kilomètres ;

ATTENDU la seule proposition reçue de Les Entreprises N. Théoret inc., suivant demandes de prix de gré à gré auprès de fournisseurs, au montant de 65.52 \$ par kilomètre plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée en faveur de Les Entreprises N. Théoret inc. au montant de 65.52 \$ du kilomètre et lui attribue le contrat # TP-202307-76 pour le fauchage des herbes hautes selon les directives du directeur du Service sur environ 115 kilomètres de chemin pour un montant n'excédant pas 7 534.80 \$ plus les taxes applicables (8 663.14 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-521 et # 62-32000-521.

10. b) SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE – DOSSIER # BÂT-202306-72.

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour et est reporté à une séance subséquente.

9358-07-2023

10. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202304-15 – INSPECTEUR EN URBANISME.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de l'urbanisme pour combler le poste d'inspecteur en urbanisme régulier ;

ATTENDU l'affichage interne # 202304-15 du 21 juin 2023 et le concours externe # 202304-15 publié ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, suivant le choix du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Marc-Antoine Lacoste ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Marc-Antoine Lacoste, à titre de salarié régulier en probation, selon l'article 5.02 de la convention collective en vigueur 2018-2024, au poste d'inspecteur en urbanisme, à compter du 18 juillet 2023, à 90 % de l'échelon salarial, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et de sa convention d'embauche à intervenir.

QUE M. Lacoste soit désigné « inspecteur municipal » en vue de l'application de la réglementation d'urbanisme, de nuisances et tout autre règlement divers applicable par le Service de l'urbanisme et de l'environnement et notamment pour la délivrance de constat et la représentation devant la Cour.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-141.

9359-07-2023

10. d) MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 9192-04-2023 – OFFRE D'ACHAT M. JIMMY LAMONTAGNE-BOILY – LOT # 5 507 800 – RUE DU LÉOPARD – DÉLAI.

ATTENDU la résolution # 9092-04-2023 prise le 17 avril 2023 par laquelle ce conseil acceptait l'offre d'achat de monsieur Jimmy Lamontagne-Boily pour le lot 5 507 800 sur la rue du Léopard ;

ATTENDU la demande de l'acheteur pour repousser la date butoir mentionnée à la résolution du 1^{er} août 2023 pour procéder devant notaire de deux mois additionnels ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accède à la demande du requérant, autorise un délai additionnel de deux mois et modifie la résolution # 9192-04-2023 dont la date butoir se lira dorénavant le 1^{er} octobre 2023.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

9360-07-2023

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 50, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière